



4 AVR. 2024

Bureau des installations et travaux
réglementés pour la protection des
milieux
Affaire suivie par : BO

Marseille,

**Arrêté Préfectoral portant mise en demeure à l'encontre
de la Société LAFARGE CEMENTS située sur la commune de Bouc Bel Air**

**LE PREFET DE LA REGION PROVENCE, ALPES, COTE D'AZUR,
PREFET DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE SUD,
PREFET DES BOUCHES-DU-RHONE,**

- VU le code de l'environnement, en particulier les articles L. 511-1, L. 514-5, L. 171-6, L. 172-1, L. 171-8 ;
- VU l'arrêté ministériel du 20 septembre 2002 relatif aux installations d'incinération et de co-incinération de déchets non dangereux et aux installations incinérant des déchets d'activité de soins à risques infectieux ;
- VU l'arrêté préfectoral complémentaire n°2023-63 du 14 avril 2023 concernant la société LAFARGE CEMENTS située sur la commune de Bouc Bel Air ;
- VU l'arrêté préfectoral complémentaire du 10 mars 2021 relatif à la société LAFARGE CEMENTS pour son usine de la Malle sur la commune de Bouc Bel Air ;
- VU l'arrêté préfectoral du 15 mars 2018 imposant des prescriptions complémentaires à la société LAFARGE CEMENTS pour son usine de la Malle sur la commune de Bouc Bel Air ;
- VU l'arrêté préfectoral n°16-2007 A du 25 mai 2007 portant prescriptions complémentaires pour la mise en conformité des prescriptions applicables à l'usine de La Malle de la société LAFARGE CEMENTS située sur la commune de Bouc Bel Air, avec l'arrêté ministériel du 20 septembre 2002 ;
- Vu le rapport de l'inspecteur des installations classées en date du 28 août 2023 ;
- VU l'avis du sous préfet d'Aix-en-Provence en date du 4 septembre 2023 ;
- Vu la procédure contradictoire menée auprès de l'exploitant ;

CONSIDÉRANT que lors de la visite en date du 27 avril 2023, l'inspecteur des installations classées a constaté que le contrôle des rejets des effluents aqueux s'effectue à la sortie du bassin de collecte récupérant l'ensemble des eaux du site conduisant ainsi à une dilution des eaux avant contrôle ;

CONSIDÉRANT que ces constats constituent un manquement aux dispositions des articles 4.2.1 et 4.3.3 de l'arrêté préfectoral du 25 mai 2007 susvisé ;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu conformément à l'article L.171-8 du code de l'environnement de mettre en demeure la société LAFARGE CIMENTS de régulariser sa situation.

Sur proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la préfecture des Bouches-du-Rhône,

ARRÊTE

Article 1^{er} - La société LAFARGE CIMENTS exploitant la cimenterie Usine de La Malle située à Bouc-Bel-Air (13320), 795 avenue des Frères Lumières est mise en demeure de respecter, dans un délai de 2 mois à compter de la notification du présent arrêté, les dispositions de :

- l'article 4.3.3 de l'arrêté préfectoral du 25 mai 2007 ; pour ce faire, les mesures de la concentration des effluents s'effectuent avant le mélange des effluents aqueux du site dans le bassin de collecte.

Article 2 – Dans le cas où l'obligation prévue à l'article 1 ne serait pas satisfaite dans les délais prévus par ce même article, et indépendamment des poursuites pénales qui pourraient être engagées, il pourra être pris à l'encontre de l'exploitant les sanctions prévues aux articles L.171-7 et L.171-8 du code de l'environnement.

Article 3 - Conformément à l'article L171-11 du code de l'environnement, la présente décision est soumise à un contentieux de pleine juridiction, elle peut être déférée à la juridiction administrative compétente, le Tribunal Administratif de Marseille dans les délais prévus à l'article R.421-1 du code de justice administrative, à savoir dans un délai de deux mois. Elle peut également être saisie par l'application *Télérecours citoyens accessibles* à partir du site www.telerecours.fr.

Article 4 – Le présent arrêté sera notifié à la société Lafarge Ciments et publié sur le site internet de la préfecture des Bouches-du Rhône conformément à l'article R.171-1 du code de l'environnement.

Article 5- Exécution

- Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture,
- Monsieur le Sous Préfet d'Aix-en-Provence,
- Madame le Maire d'Aix-en-Provence,
- Monsieur le Directeur Régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement,
- Monsieur le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer,
- Monsieur le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours, et toutes les autorités de police et de gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté

Marseille le, **4 AVR. 2024**

Pour le Préfet
Le Secrétaire Général


Cyrille LE VELY